

Compte rendu de la séance du mardi 28 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Guy SCUDIER

Ordre du jour:

Information sur les nouvelles consignes de tri par Julien Fabre,
Convention avec la DGFIP concernant la nouvelle offre de paiement en ligne : PayFip,
Cotisation RASED.

Questions diverses.

En préambule de la séance, Monsieur Julien FABRE responsable du service Environnement de la Communauté de Communes Aveyron Bas-Ségala Viaur présente au conseil les nouvelles consignes tri applicables au 1er novembre 2021. Une communication auprès des usagers va avoir lieu ainsi que sur le bulletin intercommunal dont la sortie est prévue en janvier 2022.

Délibérations du conseil:

Adhésion et mise en place du service PayFip (DE 2021_029)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve**, le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFip et ce à compter du 1er janvier 2022.

- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Dit**, que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : demande de subvention du RASED de Baraqueville

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal du courrier en date du 1er septembre 2021 par le Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED). Par cette lettre, le RASED de Baraqueville dont dépend l'école, sollicite la participation de la commune à hauteur de un euro par élève, effectif de 2020/2021 soit 18 euros. Cette somme permettrait de renouveler le matériel spécifique à leurs fonctions et notamment le matériel d'évaluation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour 2021 de 18 euros, cette somme sera imputée au budget 2021 article 6574 dont les crédits sont suffisants. Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité:

- **de verser** au RASED de Baraqueville la somme de 18 € La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois ; à compter de sa date de publication ou de notification, devant le tribunal de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 31068 Toulouse Cédex 7.

Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de LEVEZOU SEGALA à la commune de SAINT-IZAIRE

M. Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune SAINT-IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZON SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZON SEGALA.

Le Conseil Municipal,
Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZON SEGALA
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence "eau" ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Projets en cours :

Adressage : la vérification des points adresse se poursuit.

Question diverses

Le SYDOM propose un jeu concours "jeu des 7 familles" à destination des écoles sur le thème du tri.
GROUPAMA lance une opération "Les gestes qui sauvent" et va remettre une trousse de premiers secours aux élèves le vendredi 8 octobre.

Travaux église : commande d'une fenêtre avec le leg de Monsieur MOULY Jean-Marie habitant le Vaucluse, reçu l'année dernière.

Travaux voirie : Point sur le curage pointuel des fossées et travaux d'épuration.

Réflexions sur le projet de rénovation de la salle des fêtes et ses abords et sécurité du secteur et sollicitation d'Aveyron Ingénierie pour une étude de faisabilité.

Jean-Marc BESSIERE présente le projet de classement de la voirie communale (compétence déléguée à l'intercommunalité) en 3 catégories de voies : axes principaux, voirie intermédiaire et cul-de-sac.

Ce projet de l'intercommunalité est à l'étude pour mutualiser l'entretien de la voirie au niveau intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Fait et délibéré à Prévinquières, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait Conforme,
Le Maire
M. LACOMBE Christian

